

Loir et Cher

Pas de parc éolien à Cravant

Tribunal administratif d'Orléans

Il ne devrait pas y avoir de parc éolien sur la commune de Cravant. La société Cravant Énergies, qui projetait l'implantation d'un parc éolien sur cette petite commune du Loiret, limitrophe du département du Loir-et-Cher, n'avait pas reçu l'autorisation préfectorale. Le mois dernier, elle est venue devant le tribunal pour contester ce refus et demander que le préfet du Loiret leur accorde les différents permis de construire. Afin de ne pas autoriser la venue d'éoliennes, le préfet s'était basé sur différents avis des services départementaux de l'architecture et du patrimoine du Loiret et de Loir-et-Cher et par la direction régionale de l'environnement. Les services préfectoraux s'étaient aussi inspirés d'un document intitulé « Recommandations pour l'implantation de l'éolien dans les paysages du Loiret », document élaboré par la mission interministérielle de paysage et de l'aménagement durable du Loiret. Devant la justice, les requérants avaient estimé que ce document n'était qu'un simple document d'information dépourvu de valeur juridique et que le préfet n'avait pu légalement, pour refuser de délivrer les permis de construire sollicités, retenir de tels motifs. En s'appuyant sur l'avis du rapporteur public, les magistrats ont considéré :

« Il ressort des pièces du dossier, notamment de l'étude d'impact, que le parc éolien projeté serait en co-visibilité, fut-elle limitée, avec l'église classée de la commune de Lorges et le moulin classé de Talcy, l'étude paysagère jointe au dossier de demande ne permettait d'apprécier l'impact visuel du projet ni sur le château de Talcy, ni depuis le parc de celui-ci, ni même encore aux entrées de la commune de Beaugency. Le complément paysager produit en juillet 2006 indique que le parc éolien projeté serait situé à une distance de 7 km de la Loire et 6 km, dans sa partie la plus éloignée, de la commune de Beaugency et que la zone d'impact visuel, notamment sur la partie rive gauche de la commune, serait très importante ; qu'enfin la silhouette des hameaux de Prenay, Ourcelles et Josnes serait écrasée par l'implantation des éoliennes ».

Le tribunal a jugé que le préfet a pu, sans erreur d'appréciation, refuser de délivrer les permis de construire sollicités en se fondant sur un motif tiré de l'atteinte au caractère de lieux et aux perspectives monumentales. Les magistrats ont rejeté les arguments de la société Cravant Énergies.

Renaud Domenici